

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activité de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes Cedex

Lille, le 04/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **MINAKEM BEUVRY PRODUCTION**

145 CHEMIN DES LILAS  
59310 Beuvry-La-Foret

Références : 2025-V1-248

Code AIOT : 0007000704

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2025 dans l'établissement MINAKEM BEUVRY PRODUCTION implanté 145 CHEMIN DES LILAS 59310 BEUVRY-LA-FORET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MINAKEM BEUVRY PRODUCTION
- 145 CHEMIN DES LILAS 59310 BEUVRY-LA-FORET
- Code AIOT : 0007000704
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société MINAKEM BEUVRY PRODUCTION est spécialisée dans la chimie fine à destination de l'industrie pharmaceutique.

**Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Prélèvements envtx

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Stratégie de prélèvement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective	1 mois
5	Personnels compétents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à jour du POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 515-100	Sans objet
2	Réalisation d'exercice POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
3	Liste des substances recherchées et milieux associés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
6	Liste des produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des constats de non-conformité conduisent l'inspection à solliciter des actions correctives de l'exploitant afin de régulariser sa situation.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour du POI

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 515-100
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
<b>Constats :</b>

L'établissement MINAKEM BEUVRY PRODUCTION est un site relevant du seuil haut prévu à l'article R. 511-10 du code de l'Environnement. Lors de l'inspection, la dernière version du Plan des Opérations Interne validée par l'exploitant, disponible et connue de l'administration est en date de décembre 2020. L'exploitant indique qu'il s'agit bien de la dernière version validée.

Par transmission du 2 juillet 2025, l'exploitant a transmis la version mise à jour du POI en date du 30 juin 2025.

**Observation n°1 : il est demandé à l'exploitant d'être plus vigilant concernant le respect de la fréquence triennale de révision du POI.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Réalisation d'exercice POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires

**Prescription contrôlée :**

[...]

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.

**Constats :**

Le dernier exercice POI a été réalisé le 21 novembre 2024 en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord. Au jour de l'inspection, le POI n'avait pas été mis à jour, il n'a donc pas été possible d'éprouver les dispositions spécifiques aux prélèvements environnementaux. Il n'y a pas eu d'exercice POI suite à la mise à jour pour le moment.

**Observation n°2 : Il est demandé à l'exploitant d'éprouver les dispositions relatives aux prélèvements environnementaux du POI lors du prochain exercice POI.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Liste des substances recherchées et milieux associés**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

« Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; [...] »

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

#### Constats :

Lors de la mise à jour du POI, les fiches-réflexes ont été mises à jour afin d'intégrer les substances susceptibles d'être émises dans l'air pour chaque scénario. Par exemple, pour le scénario d'un incendie des ateliers 504, 505, 515 et 525, les composés listés sont le dioxyde de souffre, les composés organiques volatils, l'ammoniac, l'acide cyanhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

Concernant les prélèvements dans l'eau, l'exploitant a indiqué ne pas avoir contractualisé ce qui serait recherché.

**Observation n°3 : compte tenu de la présence du cours d'eau dans lequel les effluents sont rejetés au sein même de l'établissement, il est primordial que des mesures de polluants dans l'eau soient prévues. De même les substances susceptibles d'être recherchées sur les sols suite à des retombées doivent être déterminées.**

Concernant les prélèvements dans l'air, l'exploitant a contractualisé cette surveillance auprès de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air ATMO Hauts-de-France dans le cadre du dispositif DUQAM. L'exploitant indique que dans le cadre de ce dispositif, il transmet la liste des produits qu'il utilise et que ATMO Hauts-de-France a déterminé les produits de décomposition.

**Observation n°4 : S'il est possible de sous-traiter la détermination des produits de décomposition, celle-ci reste de la responsabilité de l'exploitant.**

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 4 : Stratégie de prélèvement

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Contenu POI

#### Prescription contrôlée :

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des

délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux.[...]

Annexe V - i) [...]Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

#### Constats :

Dans la version du POI transmise en juin 2025, la stratégie de prélèvement n'est pas détaillée. Le point du POI relatif aux prélèvements atmosphériques renvoie vers le dispositif DUQAM sans préciser les modalités de réalisation.

Concernant les moyens matériels, l'exploitant a indiqué que dans le cadre du dispositif DUQAM, ceux-ci sont disponibles dans les casernes du SDIS de Valenciennes et de Lille. Toutefois, ces moyens ne sont pas décrits dans le POI

**Fait avec suite n°1 : Le POI ne précise pas les équipements de prélèvement mobilisables pour son établissement.**

**Observation n°5 : les délais associés à la mise en œuvre des moyens de prélèvements devront être indiqués dans le POI (en particulier pour les équipements qui ne sont pas présents sur site).**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 5 : Personnels compétents

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Contenu POI

#### Prescription contrôlée :

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoient explicitement sont tenus à

disposition de l'inspection des installations classées;

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

#### Constats :

Concernant les moyens humains : l'exploitant a indiqué lors de l'inspection que le dispositif DUQAM s'appuie sur les moyens humains du SDIS.

La liste des personnels compétents pour réaliser et analyser les prélèvements réalisés dans les différents milieux ne figure pas dans la version du POI transmise en juin 2025.

**Fait avec suite n°2 : Le POI n'intègre pas la liste de personnel compétent pour réaliser et analyser les prélèvements environnementaux.**

**Observation n°6 : Afin de répondre aux dispositions du présent point de contrôle, il y a lieu de détailler les formations et habilitations du personnel en charge de la réalisation et l'analyse des prélèvements.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 6 : Liste des produits de décomposition

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Produits de décomposition

#### Prescription contrôlée :

La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.

#### Constats :

Dans la version du POI transmise en juin 2025, les produits de décomposition à rechercher dans les différents milieux sont indiqués dans les fiches-réflexes des évènements associés.

L'exploitant indique que pour le POI mis à jour, cette liste a été établie via la méthodologie du guide Franche Chimie DT 126 "Guide professionnel à l'usage des industriels de la chimie et du pétrole sur les produits de décomposition en cas d'incendie" du 13 juillet 2023.

**Observation n°7 : l'exploitant pourra utilement préciser dans le POI les références bibliographiques qui lui ont permis de déterminer les produits de décomposition susceptible d'être émis lors d'un incendie.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

